

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre <b>25147</b></p>
---	--	---

**SEANCE du : 17 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 novembre 2025.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON, de 18h30 à 20h41 et de 20h47 à 20h55	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Anne ROUX
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	
Hélène BROSSEAU	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Jamel CHENIOUR	Philippe ROBIN	Constance MACKOW, pouvoir à Rodolph THIBAudeau
Arnaud PRINTEMPS, pouvoir à Yannick CHARRIER	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, pouvoir à Bruno BODIN	Florence BAZZOLI
Anita BRIFFE	Rodolph THIBAudeau	Sandra CAILTON, de 20h41 à 20h47

**Secrétaire de séance :** Marinette TALLIER, assistée des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSEON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



**Ouvertures dominicales 2026**

Dossier présenté par Bruno COTHOUIS.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an et par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être **arrêtée avant le 31 décembre** pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal (article L.3132-26 du code du travail).

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux établissements de commerce de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut indifféremment être sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent au même type de commerce dans la commune.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire, qui est libre d'accorder la dérogation.

Le Bureau Municipal a décidé de renouveler un accord pour cinq dimanches dérogés pour l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20251121-DG\_DEL\_2025\_147-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2025  
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Répartition des branches d'activité des commerces selon la classification simplifiée de l'INSEE :

- 1<sup>ère</sup> groupe : commerces de détail
- 2<sup>ème</sup> groupe : commerces de bouche
- 3<sup>ème</sup> groupe : concessions auto/moto
- 4<sup>ème</sup> groupe : motoculture de plaisance.

**PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES DE DÉTAIL**

- 11 janvier 2026
- 6 septembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026

**PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES DE BOUCHE**

- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

**PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES "AUTO-MOTO"**

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

**PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES COMMERCES "MOTOCULTURE DE PLAISANCE"**

- 15 mars 2026
- 22 mars 2026
- 05 avril 2026
- 25 octobre 2026
- 13 décembre 2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** ces propositions

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Marinette TALLIER

Le Maire,  
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20251121-DG\_DEL\_2025\_147-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2025  
Date de réception préfecture : 21/11/2025